



## Refus de signer chez le notaire

Par **Nico105**, le **12/10/2019** à **22:27**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis en juillet 2019 pour un appartement au deuxième étage d'un immeuble de 3 étages et de 1900. Avant la signature, nous avons négocié le prix car nous avons appris par le syndic, en off, qu'il y aurait des travaux à prévoir sur la toiture. Cependant, cette information a été niée par les vendeurs et l'agence immobilière et il y avait aucune information dans les conclusions des AG.

aujourd'hui, nous avons appris à un mois de la signature, un problème d'humidité dans un mur porteur, des fissures au niveau du toit par les nouveaux acquéreurs de l'appartement du 3ème étage. Le taux d'humidité évalué par un architecte est de 100%.

A la suite de cet incident, qui devrait nécessiter des travaux importants bien différent de ce que l'on pu entendre par le syndic.

aujourd'hui, nous avons un réel doute sur cet achat, et nous voudrions savoir si cet événement est un élément suffisant qui nous permettrait de ne pas signer la vente et si oui, quelles sont nos droits et les impacts financiers éventuelles.

merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **12/10/2019** à **23:30**

Bonjour

Pour faire au mieux, retourner vers le notaire déclarer votre constat et votre décision. Si pas d'entente avec le vendeur, faites faire un constat par un expert agréé auprès des tribunaux.

Question svp..est-ce une copro ?

Par **Nico105**, le **13/10/2019** à **08:54**

Bonjour,

Il s'agit d'une copropriété de 5 propriétaires, ou il y a un nouveau propriétaire au 3ème étage depuis avril 2019, et qui ont découvert ce problème qu'il y a 10 jours.

Quand vous évoquez un constat par un expert, il s'agit de constater les dégâts ? Ou je peux trouver les coordonnées de ces experts sur le site du gouvernement ?

Merci de vos réponses,

Nicolas